

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

-----

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE  
GRANDANGOULÊME**

-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

- I) ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES  
ABORDS SUR LES COMMUNES DE  
LINARS, MAGNAC SUR TOUVRE, PUYSMOYEN,  
RUELLE SUR TOUVRE, SAINT MICHEL**
- II) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL PARTIEL DE  
GRANDANGOULÊME**
- 

***7 NOVEMBRE / 8 DÉCEMBRE 2023***

-----

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## SOMMAIRE

### I/ GÉNÉRALITÉS

I.1) Objet de l'enquête.	P 3
I.2) Cadre général des projets	P 4
I.3) Présentation succincte des projets	
I°) Périmètres délimités des abords (PDA)	P 4
II°) Modification n° 4 du plan local d'urbanisme	P 6
I.4) Pièces présentes dans le dossier mis à la disposition du public	P 11

### II/ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1) Désignation du commissaire enquêteur	P 12
II.2) Arrêté d'ouverture d'enquête	P 12
II.3) Visites des lieux et réunions avec le porteur des projets	P 13
II.4) Mesures de publicité	P 13
II.5) Déroulement de l'enquête	P 13

### III/ AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET

P 14

### IV/ AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA NOUVELLE AQUITAINE (MRAE)

P 21

### V/ OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE.

V.1) Observations recueillies	P 22
V.2) Analyse	P 22
V.3) Synthèse	P 23

<u>Pieces jointes</u>	P 23
-----------------------	------

# **1/ GENERALITES**

## **1.1) Objet de l'enquête.**

La présente enquête publique unique a un double objet :

I°) L'élaboration des périmètres délimités aux abords (PDA) des monuments historiques des communes de :

- Linars (église Saint-Pierre),
- Magnac-sur-Touvre (église Saint-Cybard),
- Puymoyen (église Saint-Vincent et Moulin du Verger),
- Ruelle-sur-Touvre (fontaine François 1<sup>er</sup>),
- Saint-Michel (église Saint-Michel),

Ces périmètres doivent se substituer aux périmètres de protection actuels de 500 m et induisent des adaptations des règles du PLUi partiel de GrandAngoulême.

II°) la modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal partiel de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême portant sur :

- Angoulême :
  - Création d'un secteur UMc et d'un secteur 1bis dans l'OAP sectorielle - quartier de l'Houmeau, arrière gare
- Angoulême et Soyaux :
  - Modification du règlement écrit de la zone UEs
- La Couronne
  - Les Sables : changement de zonage et modification de l'OAP B29
  - Suppression de l'OAP B31 - Route de Bordeaux, site A
  - Création d'un secteur Rue du Stade pour permettre la réhabilitation d'une friche
- L'Isle d'Espagnac
  - Rétrécissement de l'emplacement réservé D11 - cheminement doux à La Font Noire
  - Rétrécissement de l'emplacement réservé D24 - cheminement doux à La Grande Rivière
  - Extension de la zone UE derrière la Médiathèque - Rue de la Résistance
- Mornac
  - Correction d'une erreur matérielle : reclassement de la parcelle AW220p en zone UA
- Nersac
  - Modification de l'OAP C28, au Nord de l'allée des Prunus et la création d'un emplacement réservé
- Ruelle-sur-Touvre.
  - Reclassement de la parcelle AD243p en zone UE vers la zone UB - Nord de l'école Chantefleurs
  - Inclusion des parcelles AM255 et AM340 dans la centralité et le linéaire commercial - avenue Jean Jaurès
  - Exclusion de la parcelle BD239 de l'OAP B46 et de la zone 1AU - Plantier du Maine Gagnaud
  - Modification de l'OAP B53 - Rue de l'Union
  - Modification de l'OAP B54 - Rue du Haut Champ Blanc
  - Modification de l'OAP B62 - Rue Chantemerle
  - Suppression de l'OAP B48 et changement de zonage - Rue des Castors

- Saint-Michel
  - Suppression de l'OAP B65 - Rue Jean Doucet
- Saint-Yrieix-sur-Charente
  - Changement de zonage et la modification de l'OAP C45 - Arrière de la Rue de Royan
- L'assouplissement des règles de stationnement pour les immeubles collectifs situés en zone d'urbanisation future
- La suppression des Zoom et cartographie des Emplacements réservés
- La mise en concordance des dispositions des règlements écrit et graphique du PLUi partiel avec les périmètres délimités des abords (PDA) en cours d'élaboration, objet de la présente enquête unique.

## 1.2) Cadre général des projets

I°) L'élaboration des PDA de l'église Saint-Pierre à Linars, de l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre et de l'église Saint-Michel à Saint-Michel est conduite conformément aux prescriptions des articles L 153-19, L 621-30 et L621-32, R 621-32 et R621-92 à R631-95 du code du Patrimoine sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

Ces PDA ont été approuvés par délibération des conseils municipaux de :

- Linars, le 25 septembre 2023
- Magnac-sur-Touvre le 21 septembre 2023
- Puymoyen, le 8 février 2022,
- Ruelle-sur-Touvre, le 11 septembre 2023
- Saint-Michel le 12 septembre 2023,

et par le conseil communautaire de GA le 28 septembre 2023.

La procédure a été prescrite par arrêté du président de GrandAngoulême du 23 juin 2023. Elle a fait l'objet d'une concertation préalable à l'enquête, à partir du 7 juillet 2023.

II°) Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, a été approuvé le 5 décembre 2019, puis modifié les 17 décembre 2019, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023 et 16 mars 2023 ; il a également fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet approuvées le 23 mai 2023.

Le présent projet de modification est établi conformément aux prescriptions du code de l'Urbanisme, articles L 153-36 à L153-44, R104-33 à R104-37 et R 153-8 à R153-10 ainsi que du code de l'Environnement, articles L123 et suivants, R123-1 et D123-46-2 ; cette modification est effectuée pour donner suite aux demandes formulées par plusieurs communes membres de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et sur l'initiative propre de celle-ci et a fait l'objet d'une étude au cas par cas de l'autorité environnementale de la Nouvelle Aquitaine qui a conclu qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

La procédure a été prescrite par arrêté du président de GrandAngoulême du 23 juin 2023.

### 1.3) Présentation succincte des projets

#### I°) Périmètres délimités des abords (PDA)

Les monuments concernés par ces périmètres sont :

- l'église Saint-Pierre à Linars, classée monument historique (MH) en 1913
- l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, classée MH en 1907
- l'église Saint Vincent, inscrite aux MH en 1969 et le Moulin du Verger à Puymoyen, inscrit aux MH en 1991
- la Fontaine François 1<sup>er</sup>, inscrite au MH en 1925, à Ruelle-sur-Touvre,
- l'église Saint-Michel à Saint-Michel,, classée MH en 1840.

L'Eglise Saint Pierre de Linars a fait en 2015 l'objet d'une première proposition de PDA par l'architecte des Bâtiments de France (ABF, service de l'UDAP). Les contours de ce premier périmètre avaient été dessinés en prenant en compte à la fois le caractère patrimonial du bâti ancien et les covisibilités avec le monument ; il incluait tous les villages et noyaux anciens de la commune en excluant Puygrelier et les Douhauds. Cette proposition n'a été suivie d'aucune procédure d'élaboration.

En 2022, ce projet a été repris et retravaillé avec analyse paysagère et étude du bâti et des morphologies urbaines en lien direct avec le monument pour en arriver au périmètre proposé, plus réduit, par exclusion :

- à l'ouest, d'une zone d'habitat récent, du cimetière urbain et de plusieurs habitations orientées vers la rue des Brandes
- au sud, du hameau des Hais sans lien direct avec l'église ou le bourg ancien
- à l'est, de la zone à urbaniser des Brandes qui constituera une nouvelle entrée du bourg sans lien direct avec l'église ou le bourg ancien

mais incluant trois maisons de la rue des Brandes qui s'inscrivent dans la perspective directe de l'entrée du bourg et de l'église ainsi qu'une partie du territoire de la commune voisine de Fléac, également orientée vers le bourg et l'église. La commune de Fléac a émis un avis favorable à ce projet.

L'église Saint Cybard a, en 2018, elle aussi fait l'objet d'une première étude de PDA, centré sur le bourg ancien et le grand paysage de la Touvre ; ce périmètre incluait : le bourg ancien jusqu'à l'école élémentaire et les bords de Touvre,(en excluant le cimetière et la papeterie Veuze), la voie ferrée à l'ouest jusqu'au domaine de Maumont (en excluant l'entreprise Socarex), la- limite communale au sud, l'ancien moulin du Roy, la pisciculture Bellet et les espaces naturels de la Touvre sur la commune de Touvre à l'Est.

Le périmètre proposé, après réexamen, reprend le contour de 2018 en réintégrant l'usine Socarex et une parcelle libre au Sud pour avoir un traitement qualitatif sur cette entrée de bourg.

La commune limitrophe de Touvre a validé ce périmètre.

L'ABF a proposé à la commune de Puymoyen de fusionner les deux PDA de l'église Saint Vincent et du Moulin du Verger. Ce projet de périmètre unique suit strictement le bâti ancien et exclut le plus possible les espaces résidentiels récents, qui n'ont pas de lien paysager, urbain et historique avec le monument même si un petit espace pavillonnaire y a été inclus car en continuité directe du centre-bourg et fait partie du grand paysage des monuments ; les contours Sud-Ouest suivent les lignes altimétriques de la vallée.

Pour la Fontaine François 1<sup>er</sup>, (dite de), un premier PDA a été également proposé à la commune en 2018 ; il était centré sur le quartier de la fonderie et le grand paysage de la Touvre, incluant :

- l'intégralité du site de la fonderie et ses anciens logements ouvriers au Nord,
- Le front de rue de l'avenue Jean-Jaurès depuis la fonderie jusqu'à la fontaine,
- Les bords de Touvre et le côté pair de la rue Coubertin à Magnac-sur-Touvre,
- Les prairies alluviales et les fonds de jardins en bord de Touvre du côté de Ruelle-sur-Touvre,
- Le côté impair de l'avenue du Président Wilson jusqu'à la rue des Sports avant de suivre le foncier de la fonderie à l'Est.

Le PDA proposé diffère très peu de celui de 2018 : il a été décidé seulement d'exclure les anciens logements ouvriers au nord de la fonderie qui ne participent pas à la centralité du monument.

Le projet de PDA de l'Eglise Saint Michel a été travaillé à partir d'un premier projet proposé par l'ABF en 2020. Les contours, rediscutés et redessinés parcelle par parcelle pour définir un secteur validé par toutes les parties, commune, GrandAngoulême et ABF. Les contours en sont les suivants :

- les rivières de la Charreau et des Eaux Claires,
- la voie ferrée,
- l'entrée de la rue de la Chaumette (D699) depuis l'avenue de la Liberté,
- la rue de l'Egalité (cimetière) de l'entrée du bourg au logis de Chantoiseau,
- les espaces naturels de la Charreau et les espaces résidentiels connectés au bourg.

En vertu des articles L 153-60 et L 163-10 du code de l'urbanisme, ces PDA seront intégrés au PLUi partiel de GrandAngoulême en parallèle de la procédure de modification objet de la présente enquête publique unique. Pour cela, il est prévu de créer un sous-secteur UAp destiné à traduire l'articulation du PLUi avec la création des PDA. Ce sous-secteur de la zone UA s'appliquera uniquement au bâti antérieur au 1er janvier 1948.

## II°) Modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal partiel

### A. Angoulême

- Création d'un secteur UMc et d'un secteur 1bis dans l'OAP sectorielle - Quartier de l'Houmeau, Arrière gare :

Les quartiers de l'Houmeau et de la gare ont fait l'objet de programmes de requalification et de réhabilitation urbaine depuis de nombreuses années, qui ont produit un tissu urbain dense et renouvelé. L'installation de commerces et d'activités pour accompagner les nouveaux logements, la construction de la médiathèque et de la passerelle reliant la ville avec l'Houmeau ont grandement contribué à instaurer une vie de quartier.

La Ville d'Angoulême souhaite anticiper l'aménagement de ce quartier en encadrant de façon particulière ce site. En effet, des programmes de logements seuls ne seraient pas adaptés, aussi la Ville souhaite y assurer une mixité fonctionnelle et privilégier les activités culturelles, commerciales, tertiaires et de service.

Ce site constituerait un pôle culturel attractif non pas seulement pour le quartier mais aussi pour le reste de la ville, en devenant encore plus accessible et perméable grâce à de nouvelles connexions douces.

Une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) viendra affiner les règles du secteur UMc à créer, lui-même subdivisé en quatre sous-secteurs à vocations et règles particulières.

## B. Angoulême et Soyaux

### - Modification du règlement écrit de la zone UEs :

Le règlement de ce secteur n'autorise actuellement que les équipements sportifs et les aménagements accessoires à ces derniers qui sont indispensables à leur fonctionnement. La modernisation du stade Lebon avec la reconstruction de la tribune Nord repose sur un modèle économique qui nécessite l'inclusion d'espaces de restauration et de cabinets paramédicaux fréquentés par les sportifs de l'ACFC, mais également ouverts à une fréquentation de personnes extérieures au club en dehors des jours de compétition. La nouvelle rédaction du règlement de cette zone permettra ces installations.

## C. La Couronne

### 1- Changement de zonage et modification de l'OAP B29 aux Sables :

L'emprise du secteur des Sables classé en zone 1AUZ dans le PLUi partiel ; il fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP B29) qui couvre 10 ha.

La commune de La Couronne n'a pas l'intention d'acquérir la maîtrise foncière de ce grand espace faisant par ailleurs l'objet d'une d'aménagement concerté (ZAC) et n'envisage pas d'y réaliser des équipements publics ; elle pense procéder à terme à la suppression de la ZAC.

Le périmètre de cette zone sera reclassé en 1AUa, secteur de développement aux formes urbaines denses, mais l'emplacement réservé E08, dédié à la réalisation d'équipements publics, reste un projet communal consistant au renforcement du pôle d'équipements existant à proximité (UE). Ce terrain sera donc sorti de l'OAP ainsi que de la zone à urbaniser afin de le reverser en zone d'équipements (UE).

L'OAP B29 sera reprise afin de prévoir une organisation plus protectrice des éléments végétaux présents sur le site et plus rationnelle pour sa desserte en liaisons viaire et douce. Une part minimum de 20 % de logements sociaux y sera prévue.

### 2- Suppression de l'OAP B31 - Route de Bordeaux :

Un aménagement d'ensemble pour densifier ce délaissé en zone urbaine n'apparaît pas compatible avec la topographie contraignante au Nord et au centre du site, la diversité de nature des terrains ni les utilisations actuelles de ces terrains (jardins, potagers). Sa suppression est donc envisagée, sans modification de la protection du petit bois présent sur les parcelles BS 355 et 258, et en rajoutant un élément de protection d'un noyer remarquable situé sur la parcelle BS 346 au titre l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

### 3.- Création d'un secteur UBf Rue du Stade pour permettre la réhabilitation d'une friche :

Au carrefour de la rue du Stade et de l'allée des Sports, se trouve l'ancienne friche d'activité économique de 3 500 m<sup>2</sup> acquise par la commune de La Couronne, (parcelle BP217).

Cette friche est idéalement située à proximité du centre-ville, de la gare, des commerces, des équipements publics (médiathèque, théâtre, centre social culturel sportif,...), des équipements sportifs (stades, piscine, courts de tennis,...) et des établissements scolaires (écoles élémentaires, collège) pour accueillir un projet de reconversion.

Dans sa recherche de reconquête de cet espace, la commune se heurte à la rentabilité économique d'une opération qui nécessite au préalable une démolition. Les investisseurs soulignent tous la nécessité pour équilibrer l'opération de pouvoir développer un immeuble sur trois niveaux. Or le règlement de la zone UB dans lequel se situe le foncier concerné ne le permet actuellement pas.

Pour accompagner la réhabilitation de cette friche, la commune souhaite élargir la requalification de cet espace à plusieurs équipements environnants et terrains contigus (SEM, ALSH). Cela permettrait une fonction entre les différents équipements publics au nord et au sud de ce site, en cohérence l'OAP B44 destinée à requalifier le centre-ville. Les parcelles concernées seraient les BP 734, 706, 735, 703, 637, 218, pour une superficie de 10 433 m<sup>2</sup>.

En terme de formes urbaines et d'insertion paysagère, il existe un certain nombre de constructions en R+1 allée des Sports, impasse du champ de l'Épine et rue du Stade.

Il est donc proposé de créer un nouveau secteur UBf couvrant cette zone et où seront autorisées les constructions d'une hauteur maximale de 13 m ce qui permettra la requalification du quartier.

#### D. L'Isle d'Espagnac

##### 1- Rétrécissement de l'emplacement réservé D11 - cheminement doux à La Font Noire :

Cet emplacement réservé a été créé pour permettre la mise en valeur d'un cheminement doux entre la Rue Aristide Briand et la Rue Pierre Loti au lieu-dit La Font Noire.

La commune a pour projet d'acquiescer ce chemin piéton pour qu'il devienne public.

Or, l'emplacement réservé actuel a une largeur excessive de 6 mètres à certains endroits, largeur excessive qui porte atteinte à la propriété privée et soulève un problème de clôtures existantes ou projetées.

##### 2- Rétrécissement de l'emplacement réservé D24 - cheminement doux à La Grande Rivière :

Cet emplacement réservé a été créé pour permettre la création d'un cheminement doux pour relier la Rue de l'Étang à la Rue Pierre Loti au lieu-dit La Grande Rivière.

Comme pour le cas précédent, et pour les mêmes raisons, Il est projeté de réduire l'emplacement réservé D24 à la seule emprise du chemin, sans empiéter sur les propriétés privées.

##### 3- Extension de la zone UE derrière la Médiathèque - Rue de la Résistance :

La commune de L'Isle d'Espagnac souhaite une extension de la zone UE existante, comprenant la Médiathèque, 5B rue de la Résistance (parcelle AL490), sur les parcelles contiguës AL469 et AL187p. Une partie de la parcelle AL187, pour environ 200 m<sup>2</sup>, est en cours d'acquisition par la commune, pour permettre d'agrandir le jardin public et le développement des manifestations communales.

Par mesure de cohérence et pour une meilleure identification des espaces communaux, il est proposé d'intégrer les parcelles AL469 et AL187p, d'une superficie totale d'environ 598 m<sup>2</sup>, actuellement classées en zone UF, à la zone UE dédiée aux équipements d'intérêt collectif, ainsi qu'à l'OAP « Commerce et centralités ».

#### E. Mornac

##### Correction d'une erreur matérielle : reclassement de la parcelle AW220p en zone UA :

Cette parcelle est située dans un espace clos, délimité par une haie arbustive, constituant le terrain d'agrément accessoire à la maison d'habitation présente sur la parcelle AW223.

Il apparaît en conséquence que le classement en zone agricole de la parcelle AW220 ne correspond pas à l'usage de cette parcelle.

Il existe donc une distorsion entre la nature et le classement de cette parcelle relève d'une erreur matérielle.

Il est proposé de reclasser la parcelle AW220p (d'une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup>) en zone UA.



## F. Nersac

Modification de l'OAP C28, au Nord de l'allée des Prunus et création d'un emplacement réservé :

L'OAP de la zone d'urbanisation future 1AUb, à vocation d'habitat, prévoit deux accès : un au Sud qui raccorde le terrain à l'allée des Prunus, un autre au Nord-Ouest par la voie qui dessert le lotissement du Pailler. Mais cette dernière est un terrain privé que les propriétaires actuels ne veulent pas partager avec une opération d'aménagement.

Il faut donc revenir à un accès véhicule unique par le Sud, intégrant des déplacements doux.

L'accès véhicule au Nord-Ouest sera donc supprimé au profit d'une circulation douce.

La commune souhaite en outre disposer d'outils permettant à terme de doter le lotissement du Pailler et le futur lotissement de l'OAP C28 d'une véritable voirie de desserte qui pourrait être intégrée au domaine public communal.

Ainsi, un emplacement réservé serait créé sur la parcelle AC287 pour permettre la continuité de la liaison douce de l'OAP jusqu'au groupe scolaire. Cet emplacement réservé permettrait la jonction avec les parcelles aujourd'hui enclavées de la commune, à savoir les parcelles AC291, AC308 et AC309 et, à terme, cette parcelle AC287 étant adaptée à la circulation routière, la commune pourrait rétablir une vraie voirie de desserte qui serait intégrée au domaine public.

## G. Ruelle-sur-Touvre

1- Reclassement de la parcelle AD243p en zone UE vers la zone UB au Nord de l'école Chantefleurs :

La parcelle AD243 où est implantée l'école maternelle Chantefleurs est actuellement classée en zone UE.

Or, la partie Nord de cette parcelle, sise derrière l'école, correspond à une zone enherbée située sur la partie haute du talus, en bordure de voirie et est totalement inutilisée : les aires d'activités et de jeux sont en effet toutes tournées vers le Sud.

Cette partie de parcelle (environ 1800 m<sup>2</sup>) pourrait utilement être valorisée en tant que terrain à bâtir pour rendre possible la réalisation de constructions privées.

Il est donc proposé de la reclasser en zone UB.

2- Inclusion des parcelles AM255 et AM340 dans la centralité et le linéaire commercial - avenue Jean Jaurès :

L'avenue Jean Jaurès, l'avenue du Président Wilson et la rue Camille Pelletant structurent la présence commerciale de centre-ville, traduite au PLUi par la délimitation d'une centralité commerciale doublée d'un linéaire prohibant le changement de destination des activités commerciales.

Or, aux n°410 et 422 de l'avenue Jean Jaurès, correspondant respectivement aux parcelles AM255 et AM340 se trouvent des cellules commerciales qui n'ont à tort pas été incluses dans la centralité commerciale et le linéaire relatif au changement de destination.

Afin de remédier à cette anomalie, il est proposé de rajouter ces deux propriétés tant à la centralité commerciale qu'au linéaire commercial de la dite avenue.

3- Exclusion de la parcelle BD239 de l'OAP B46 et de la zone 1AU - Plantier du Maine Gagnaud :

La parcelle BD239 située au nord du secteur à urbaniser de Maine Gagnaud est actuellement couverte par l'OAP sectorielle « habitat » B46 et par l'OAP thématique « Commerce et centralités ». La commune a eu l'occasion d'acquérir cette parcelle permettant ainsi la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation du cheminement doux prévu à l'OAP.

De ce fait l'appartenance de cette parcelle à la zone 1AU ne se justifie plus, pas plus qu'à l'OAP :

il est donc proposé de reclasser cette parcelle BD 239 en UB et de l'extraire de l'OAP B46.

4- Modification de l'OAP B53 - Rue de l'Union :

L'OAP B53 se situe au cœur d'un îlot résidentiel dont les constructions se sont implanté le long des voies de Vaugeline, de l'Union et Léo Lagrange, laissant un espace central essentiellement constitué de jardins. Au sein de cet espace se trouve une ancienne entreprise en friche d'une surface de 550 m<sup>2</sup> environ (parcelle AO569) que l'OAP permettait de résorber en y projetant un aménagement d'ensemble pour de l'habitat.

Cependant, après repérage du foncier, il est apparu que toute la partie nord de l'OAP était constituée de fonds de jardins appartenant aux habitations situées le long de la rue de l'Union Or, l'OAP induit un aménagement d'ensemble sur un foncier entièrement maîtrisé et, au vu de cet ensemble de jardins actuellement utilisés par les habitations de la rue de l'Union, l'opération ne semble pas réaliste.

La modification proposée porte donc, non seulement sur l'exclusion des jardins des habitations de la rue de l'Union, mais également l'intégration, voulue par la commune, de deux parcelles contiguës situées au Sud-Ouest.

5- Modification de l'OAP B54 - Rue du Haut Champ Blanc :

L'OAP B54 est située à proximité du cimetière de Ruelle, en cœur d'îlot, entre la rue du Haut Champ Blanc et l'avenue du Maréchal Foch. Il s'agit d'un résidu de l'urbanisation pavillonnaire environnante. Les terrains appartiennent à un seul propriétaire.

L'accès en était prévu au Nord par la parcelle AZ 281 pour être raccordé à la rue du Haut Champ ; or Il y a une impossibilité de créer cet accès par cette parcelle qui mesure moins de 3 mètres de large, rendant impossible la création d'un accès véhicule.

Il est donc proposé de modifier l'OAP en prévoyant une voie centrale qui desservirait les habitations établies de part et d'autre de la voie, de réduire le nombre de logements de 7 à environ 6 logements afin de permettre plus de souplesse dans l'implantation des constructions de part et d'autre de la voie centrale.

Le Département a donné un accord de principe pour permettre l'accès Sud depuis l'avenue du Maréchal Foch sur son foncier (propriétaire des parcelles AZ45, 36 et 35).

6- Modification de l'OAP B62 - Rue Chantemerle :

L'OAP B62, rue de Chantemerle, est située à l'extrémité Sud-Est de la commune, non loin du village de Fourville de la commune de Mornac.

La modification proposée consiste à supprimer la sortie Est donnant sur une impasse privée dégradée et prévoir des accès mutualisés directs sur la voie. Cette nouvelle orientation évitera une consommation de foncier pour de la voirie et permettra de densifier l'opération.

7- Suppression de l'OAP B48 et changement de zonage - Rue des Castors :

L'OAP B48 est située au Sud-Ouest de la commune, dans un quartier résidentiel établi entre la voie ferrée et la route D941 pour une surface totale de 1,4 ha. Elle couvre l'ancien stade communal des Séguins et plusieurs fonds de jardins de propriétés privées bâties appartenant à plus d'une dizaine de propriétaires faisant qu'un projet d'aménagement global est quasi impossible.

Toutefois, la commune étant propriétaire de plus de 9 300 m<sup>2</sup> de cette zone, une OAP circonscrite à cette seule propriété permettrait la réalisation d'une opération de densification toute aussi significative.

Pour ce faire, il est proposé de supprimer l'OAP B48 et de créer un nouveau secteur UPs excluant les fonds de jardins. Les règles de la zone UP applicables à ce nouveau secteur permettra une bonne faisabilité de reconversion du site.

#### H. Saint-Michel

Suppression de l'OAP B65 - Rue Jean Doucet :

L'OAP B65 concerne un secteur en densification en zone urbaine UB, situé entre la rivière de la Charreau et la rue Jean Doucet au Sud-Ouest de la commune et comprend deux parcelles (AI114 et AI115) ; elle visait la construction de deux logements.

Mais les contraintes liées à cette OAP ajoutées aux contraintes de terrain (faible largeur des parcelles, passage d'un réseau d'eaux usées, présence d'une mouillère, forte déclivité dans le bas du terrain, zone de protection de lignes électriques) font que tout projet de construction est réellement problématique.

En supprimant cette OAP l'édification d'une maison devient possible.

#### I) Saint-Yrieix-sur-Charente

Changement de zonage et modification de l'OAP C45 - Arrière de la rue de Royan :

Le lotissement du Clos des Oliviers, situé en arrière de la rue de Royan, a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé en 2018 sur la base de l'ancien PLU de Saint-Yrieix ; il fait partie d'un vaste espace (3ha) en pleine zone urbaine classé en 1AUa et couvert par l'OAP C45.

Ce lotissement étant en voie d'achèvement, son maintien en zone 1AU ne se justifie plus et il est proposé de le reverser en zone UB, correspondant le mieux à sa typologie.

Par ailleurs, une opportunité foncière rend réalisable la création d'un accès Sud de cette zone.

Il est donc proposé d'ajuster l'OAP C45 pour tenir compte de ces deux modifications.

#### J) Assouplissement des règles de stationnement pour les immeubles collectifs situés en zone d'urbanisation future :

Cette proposition d'assouplissement des règles de stationnement se justifie par l'importance des espaces de parking à créer au détriment, souvent, des espaces verts et par sa non-pertinence dans les secteurs desservis par les transports publics où l'on constate effectivement une surabondance de ces espaces.

Il est donc proposé de réduire à une seule place de stationnement par logement (au lieu de deux) dans les opérations situées à moins de 300 m d'un arrêté de transport collectif et dans les zones où les capacités de stationnement ne sont pas saturées.

#### K) Suppression des zooms et cartographie des emplacements réservés

Il est proposé de supprimer les pièces n°4.1.1.19 à 4.1.139, « règlements graphiques – zoom », peu lisibles et très peu utilisées, bien que coûteuses à reproduire.

De même pour les pièces n° 4.3.1 à 4.3.18 « carte des emplacements réservés » ne faisant que reproduire les emplacements réservés figurants déjà dans les règlements graphiques de chaque commune.

#### **I.4) Pièces présentes dans les dossiers mis à la disposition du public**

Dans chacun des lieux de permanence du commissaire enquêteur, La Couronne, Ruelle-sur-Touvre, service de la planification de GrandAngoulême, les pièces suivantes étaient mises à la disposition du public, outre les registres destinés à recevoir les observations :

- Une chemise contenant des pièces administratives :
  - o Avis d'enquête publique
  - o Copie des annonces de presse
  - o Rappel des textes régissant l'enquête publique
  - o Arrêté du président de GrandAngoulême prescrivant l'enquête publique
- Pièce n°1 : les rapports de présentation :
  - o Partie 1, modification n° 4 du PLUi partiel de GrandAngoulême
  - o Partie 2, périmètres délimités des abords
- Pièce n°2 :
  - o Avis des personnes publiques associées
  - o Analyse des avis des personnes publiques associées et réponse de la collectivité
- Pièce n° 3 : Pièces administratives :
  - o Délibération de la communauté d'agglomération GrandAngoulême du 28 septembre 2023 concernant la création de PDA sur les communes de Linars, Magna- sur-Touvre, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre et Saint-Michel
  - o Délibérations des 5 conseils municipaux relative à la création de leur PDA respectifs
  - o Délibération de la communauté d'agglomération GrandAngoulême du 28 septembre 2023 concernant la décision de l'autorité environnementale
  - o Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale de la Nouvelle Aquitaine
  - o Arrêté prescrivant la modification n° 4 du PLUi partiel de GrandAngoulême
  - o Concertation des PDA : Avis de concertation dans les cinq communes concernées

Les mêmes pièces étaient également consultables sur le site internet de GrandAngoulême :

[www.grandanqouleme.fr](http://www.grandanqouleme.fr)

## **II/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **II.1) Désignation du commissaire enquêteur**

Sur sollicitation du Président de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, par décision n° E23000107/86 du 18 juillet 2023, le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Philippe Berthet en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique unique ayant pour objet : L'élaboration des périmètres délimités des abords sur les communes de : Linars, Magnac-sur-Touvre, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel et la modification du plan local d'urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême.

### **II.2) Arrêté d'ouverture d'enquête**

L'ouverture de l'enquête publique a été décidée par l'arrêté n° 2023-A-49 du 10 octobre 2023 du Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême qui a par ailleurs prescrit les modalités de cette enquête :

- Durée de l'enquête : 31 jours, du mardi 7 novembre, 9 h, au vendredi 8 décembre, 18h ;
- Siège de l'enquête : communauté d'agglomération du GrandAngoulême, 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême ;
- Consultation des dossiers au siège de l'enquête, dans les mairies de Ruelle sur-Touvre et La Couronne, et sur le site internet de la communauté : [www.grandanqouleme.fr](http://www.grandanqouleme.fr) ;
- Observations reçues sur registres dans chacun des trois lieux de permanence, par courriel à
- l'adresse : [enquetepublique.grandanqouleme@gmail.com](mailto:enquetepublique.grandanqouleme@gmail.com), ou par courrier adressé à :  
Monsieur le commissaire enquêteur  
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême  
Enquête publique unique PDA-M4  
25 boulevard Besson-Bey  
16023 Angoulême Cedex
- Permanences du commissaire enquêteur :
  - en mairie de La Couronne, le mardi 7 novembre de 9 à 12 h
  - en mairie de Ruelle-sur-Touvre, le mercredi 22 novembre de 14h30 à 17h30
  - au service de planification de GrandAngoulême, 139 avenue de Paris, Angoulême, le vendredi 8 décembre, de 15h à 18h.
- Publicité : par voie d'affiches apposées dans chacune de 16 communes concernées par le PLUi partiel et au siège du GrandAngoulême, dans chacun des lieux concernés par la présente procédure et par annonce légale publiée dans deux journaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit jours suivant l'ouverture de celle-ci.

### **II.3) Visites des lieux et réunions avec le porteur des projets**

Dès réception de la décision du tribunal administratif le désignant en qualité de commissaire enquêteur, celui-ci a pris l'attache des services de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Il a rencontré les responsables de ce service en charge du dossier, M. VERA et Mme RUEL, le jeudi 24 septembre, pris connaissance du dossier et fixé, en accord avec ces services et la commissaire enquêteur suppléante, les dates de l'enquête et des permanences.

Puis, le 18 octobre, accompagné des personnes responsables du projet, il a effectué une visite des principaux sites concernés soit par la modification du PLUi partiel, soit par l'instauration des PDA.

Les 31 octobre et 15 novembre, il a effectué deux nouvelles visites des lieux et a rencontré notamment les élus de Saint-Michel ainsi que les responsables des services urbanisme des communes de La Couronne et Ruelle-sur-Touvre.

### **II.4) Mesures de publicité**

La publicité de cette enquête publique unique a été faite par parution dans deux journaux d'annonces légales : Sud-Ouest Web et La Charente Libre des mardi 17 octobre et vendredi 10 novembre 2023.

Elle a également fait l'objet d'affichage dans les 16 communes membres de GrandAngoulême ainsi qu'au siège de l'enquête et sur les principaux lieux concernés, notamment aux abords des monuments historiques devant faire l'objet d'un PDA.

L'avis d'enquête ainsi que l'arrêté la prescrivant a également été publié sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandanqouleme.fr](http://www.grandanqouleme.fr) .

Un récapitulatif des affichages effectués est joint au présent rapport, ainsi que la copie des parutions de presse.

## **II.5) Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sans problème, conformément aux prescriptions de l'arrêté du Président de GrandAngoulême susvisé.

Lors de la première permanence tenue à La Couronne, le commissaire enquêteur n'a rencontré personne.

Lors de la deuxième, à Ruelle-sur-Touvre, deux personnes se sont présentées et ont sollicité du commissaire enquêteur quelques renseignements sur la procédure en cours, mais n'ont pas formulé de remarques ni souhaité s'exprimer officiellement.

La dernière permanence, à Angoulême, n'a guère connu plus de succès, puisque le commissaire enquêteur n'y a rencontré qu'une seule personne venue se renseigner sur la procédure PDA sur la commune de Puymoyen et n'a fait aucune observation.

Les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les trois lieux de permanence n'ont reçu aucune annotation et aucun courrier n'a été adressé ni remis au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

En revanche, sur le site internet de GrandAngoulême ouvert pour la circonstance, quatre observations ont été déposées mais n'ont pas été retenues car sans lien réel avec l'objet de l'enquête publique (copie de ces observations sont jointes au présent rapport).

Le commissaire a clos le registre d'enquête de GrandAngoulême ne contenant aucune observation à la fin de sa dernière permanence, le 8 décembre à 18 h.

Le service Planification de la Communauté d'agglomération a collecté les deux autres registres dès le lundi suivant la clôture de l'enquête et les a transmis aussitôt au commissaire enquêteur.

Aucun de ces deux registres ne contenait d'observations.

## **III/ AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES PERSONNES CONSULTÉES**

l°) Conformément aux prescriptions de l'article R 621-93 du code du patrimoine qui dispose que : *"IV. - Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur"* le commissaire enquêteur a sollicité par courrier en date du 13 septembre 2023 l'avis des communes de Linars, Magnac-sur-Touvre, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre et Saint-Michel concernées par les projets de PDA.

Les communes de de Linars, Magnac-sur-Touvre, Ruelle-sur-Touvre et Saint-Michel ont répondu favorablement à l'établissement de ces PDA, respectivement les 28 septembre, 29 septembre, 3 octobre et 8 novembre ; la commune de Puymoyen n'a pas fait parvenir sa réponse. Toutefois, au vu de la délibération du conseil municipal de cette commune du 8 février 2022 favorable au PDA, le commissaire enquêteur considère que cette commune émis un avis favorable.

La copie de ces réponses est jointe au présent rapport.

II°) L'avis des personnes publiques associées à la procédure de modification du PLUi partiel de GrandAngoulême a été sollicité le 29 juin 2023 auprès de :

- La Préfecture de la Charente
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- La Région Nouvelle-Aquitaine
- Le Département de la Charente
- La Chambre d'Agriculture (CA)
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA)
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Charente
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- L'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux
- Le CAUE
- Le Syndicat de Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)
- L'Association Régionale des Organismes sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes (AROSHPC)
- Le Foyer SA
- L'OPH de l'Angoumois
- Logélia Charente
- Noalis
- Charente Nature
- La Fédération départementale des chasseurs
- Le Conservatoire régional des espaces naturels (CREN)
- L'Office National des Forêts (ONF)
- La Fédération de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- L'Union Départementale CLCV Poitou-Charentes
- L'Association Union Fédérale des Consommateurs (UFC)
- Le Conseil de Développement
- La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
- La communauté d'agglomération de GrandCognac
- RTE Réseau de Transport d'Electricité
- GRT GAZ
- LISEA
- La SNCF
- L'Institut National De L'origine Et De La Qualité (INAO)
- Le Centre National De La Propriété Forestière (CNPF)

Seuls douze organismes consultés ont répondu dans les délais réglementaires. Les avis formulés par ces personnes sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Personnes publiques associées et date de l'avis	Observations formulées
Centre National De La Propriété Forestière (CNPFF) 30/06/2023	Avis favorable Les modifications n'affectent pas les forêts privées.
Mairie De Soyaux 06/07/2023	Sans remarque. Dossier est conforme aux attentes.
Chambre des Métiers et de L'artisanat de Nouvelle Aquitaine (CMA) 12/07/2023	Sans remarque
Chambre d'Agriculture de La Charente 18/08/2023	Avis favorable Recommandation sur le point G.7 : RUELLE-SUR-TOUVRE - suppression de l'OAP B48 et changement de zonage - Rue des Castors : Il serait intéressant que, pour conserver l'esprit initial de densification de ce secteur par la constructibilité des fonds de jardin qui avaient été inclus dans l'OAP, la future zone UPs dispose d'une voirie limitrophe de ces fonds de jardins, afin de permettre leur desserte et ne pas obérer des possibilités de constructions sur certains de ces terrains, sur le principe <i>BIMBY</i> (« <i>build in my backyard – construire dans mon jardin</i> »).
Mairie de La Couronne 22/08/2023	Remarque sur le point C.1 : LA COURONNE - Les Sables : changement de zonage et modification de l'OAP B29 : La collectivité demande d'explicitier le terme « liaison douce » : piétons, vélos,...
Ministère Des Armées 25/08/2023	Non opposition sous réserve de la prise en compte des demandes du ministère des Armées : Remarques sur le point A.1. ANGOULÊME - création d'un secteur UMc et d'un secteur 1bis dans l'OAP sectorielle - Quartier de l'Houmeau, Arrière gare : La SNCF met à disposition du ministère des Armées une zone de manœuvre et un quai situés à l'arrière de la gare d'Angoulême. Ces installations permettent d'assurer les mouvements ferroviaires indispensables aux acheminements stratégiques des forces armées françaises et alliées. Il est donc impératif qu'aucune infrastructure de type parking ou autre ne soit construite sur la zone matérialisée dans le plan transmis : cela remettrait en cause la capacité opérationnelle des unités militaires de la base de défense d'Angoulême. Remarques sur le point B.1 : ANGOULÊME/SOYAux - modification du règlement de la zone UEs :



	<p>L'harmonisation du zonage de la plaine sportive de Chanzy, Lebon et Castillon inclut le terrain de sports et d'exercices du 1<sup>er</sup> RIMa à la zone UEs, n'y autorisant que les équipements sportifs.</p> <p>Ce terrain qui constitue l'unique réserve foncière du ministère des Armées sur la commune d'Angoulême doit demeurer en secteur UE car il est notamment envisagé d'y construire une chaufferie « biomasse » à moyen terme.</p>
<p>Chambre de Commerce et de L'industrie de La Charente (CCI) 25/08/2023</p>	<p>Avis favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le point A.1. ANGOULÊME - création d'un secteur UMc et d'un secteur 1bis dans l'OAP sectorielle - Quartier de l'Houmeau, Arrière gare</li> <li>- sur le point B.1 : ANGOULÊME/SOYAUX - modification du règlement écrit de la zone UEs</li> </ul> <p>Sans remarque sur les autres points</p>
<p>Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) 28/08/2023</p>	<p>Sans remarque</p> <p>dans la mesure où le dossier n'a pas d'incidence directe sur les AOP-AOC et IGP concernées</p>
<p>Réseau de Transport d'électricité (RTE) 30/08/2023</p>	<p>Sans remarque</p> <p>Porté à connaissances : Il est précisé que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.</p>
<p>Département de La Charente 30/08/2023</p>	<p>Remarques sur le point I.1 SAINT-YRIEIX : changement de zonage et la modification de l'OAP C45 - Arrière de la Rue de Royan</p> <p>Il est nécessaire de remplacer « route nationale (RN) 141 » par « route départementale (RD) 941.</p> <p>Concernant l'accès point 1 Sud, les éléments suivants sont à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accès sera à aménager de manière à permettre le croisement de véhicules et le déplacement doux en sécurité sur la largeur disponible</li> <li>- Il faudra s'assurer d'une parfaite visibilité en sortie du site avec la présence du bâti ancien existant et du stationnement actuellement autorisé</li> <li>- Compte tenu du trafic prévisible sur la voie interne, un régime de priorité pourrait être envisagé au débouché de la RD 941.</li> </ul> <p>Concernant l'accès 1 Est, il est envisagé de raccorder la voie interne de cette zone à urbaniser avec l'allée de Bardines qui dessert aujourd'hui quelques habitations. Il serait peut-être plus pertinent de poursuivre ce raccordement jusqu'à la voie communale rue des Ecoles afin de disposer d'un accès mieux identifié et structuré.</p>
<p>SNCF Immobilier 27/09/2023</p>	<p>Avis défavorable sur le point A.1. ANGOULÊME - création d'un secteur UMc et d'un secteur 1bis dans l'OAP sectorielle - Quartier de l'Houmeau, Arrière gare : en raison de l'exploitation ferroviaire effective du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux pages 5 et 11, il est indiqué « <i>le site concerné [...] représente un vaste foncier libre et en friche appartenant à la SNCF depuis longue date mais dont l'utilisation n'est plus que partielle au nord</i> ».</li> </ul> <p>Ce site n'est ni libre, ni en friche, mais bel et bien exploité par l'activité ferroviaire.</p>

	<p>- Le découpage du secteur 1bis, explicité de la page 12 à la page 13, représente des intentions du projet urbain permettant la liaison entre plusieurs quartiers de la ville. Cependant, la voirie en secteur D est en inéquation avec les besoins de l'activité ferroviaire du site.</p> <p>SCNF rappelle également l'application du décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire permettant l'application des dispositions de l'ordonnance 2021-444 du 15 avril 2021 qui pourra amener une mise à jour éventuelle de la fiche servitude T1, s'appliquant sur le domaine public ferroviaire</p>
--	---

La Préfecture de la Charente a émis son avis par courrier daté du 15 novembre 2023 :

Avis favorable sous réserve :

1) de retirer le point relatif à la réduction de la zone A sur la commune de Mornac, correction d'une erreur matérielle : reclassement de la parcelle AW220p en zone UA

Ce point ne semble pas relever du champ de la procédure de modification mais de celui de la procédure de la révision. En effet, le classement d'une partie de la parcelle AW220 en zone urbaine UA engendre la réduction de la zone agricole A. Par ailleurs, ce classement interroge quant à la méthodologie employée pour la définition des zones urbaines en général. En effet, les parcelles AW161 et AW162 dans la continuité de la parcelle AW220, toutes classées en zone agricole, correspondent également à des fonds de jardin et non à des espaces de production agricole. Pour autant, elles ne font pas l'objet d'une évolution de ce classement.

De ce fait, le motif de correction d'une erreur matérielle ne semble pouvoir être retenu. En conséquence, afin d'assurer la sécurité juridique de la procédure, il convient de retirer ce point particulier du projet de modification.

2) de prendre en considération l'ensemble des observations suivantes :

a) Modifications et suppressions des OAP sur les communes de La Couronne, Nersac, Saint-Michel, Saint-Yrieix-Sur-Charente : Il conviendrait de démontrer que ces modifications et suppressions d'OAP n'ont pas d'impact sur la production de logements et ne remettent pas en cause l'équilibre du projet avec les documents cadres (SCoT, PLH), notamment en termes quantitatifs de production de logements.

b) Rétrécissement des emplacements réservés D11 et D24, commune de l'Isle d'Espagnac (Points D1 et D2) : L'évolution des emplacements réservés aurait pu être regardée à l'échelle des 16 communes du territoire du PLUi de GrandAngoulême et non à l'échelle d'une seule commune.

c) Changement de zonage et modification de l'OAP B29 à La Couronne (Point C1) : le déclassement de ce secteur semble prématuré tant que l'acte de suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) n'a pas été définitivement adopté. En effet, la modification du PLUi antérieure à une éventuelle suppression de la ZAC soulève l'incohérence des documents d'aménagement entre-deux sur ce secteur. Le périmètre de la zone 1AUZ ne peut pas non plus évoluer sans modification du périmètre de la ZAC en amont. Il conviendrait d'écarter cette évolution de la modification du PLUi pour ne l'afficher qu'ultérieurement dans le cadre d'une nouvelle procédure actant de la suppression définitive de la ZAC.

d) Suppression de l'OAP B31 à La Couronne (Point F1) : Cette suppression ne modifie pas entièrement la destination des parcelles. Plusieurs d'entre elles, pour une surface d'un ensemble d'un seul tenant de plus de 4 000 m<sup>2</sup>, demeurent en zone constructible UB du PLUi. Or, le document d'orientations et d'objectifs du SCoT dans sa prescription P10 fixe un seuil de 2 000 m<sup>2</sup> donnant obligation de réaliser des opérations d'aménagement d'ensemble pour les développements urbains tant en extension qu'en réinvestissement pour les communes en première couronne. Dans un souci de compatibilité du PLUi avec le SCoT applicable, cet espace libre doit faire l'objet d'une modification d'OAP et non d'une suppression.

e) Modification de l'OAP C28 à Nersac (point F1) : La modification de l'OAP a pour conséquence de diminuer le nombre de logements à l'hectare initialement affiché à 25 et ramené à 20. Le rapport de présentation expose que « les obligations liées à la nécessité d'aménager dans toutes les zones AU un îlot de fraîcheur non préexistant, conduisent à diminuer le nombre de logements à réaliser ». Il convient ici d'expliquer la source de ladite obligation à la création d'un îlot de fraîcheur ou s'il s'agit d'une recommandation. De plus, l'îlot de fraîcheur ne figure pas en tant que tel dans l'écriture de l'OAP modifiée. Il n'est donc pas possible de constater que cet îlot de fraîcheur impacte suffisamment la surface disponible à construire pour justifier la diminution de la densité de logements par hectare.

f) Modification de l'OAP B53 à Ruelle-sur-Touvre (point G4) : En vue de la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN) dans les futurs documents urbanisme, le maintien des fonds des parcelles AO340 et AO342 dans l'OAP semble à privilégier pour permettre leur désenclavement et leur accessibilité même si ces dernières relèvent d'une maîtrise foncière privée.

g) La suppression de l'OAP B65 à Saint-Michel (point H1) : Cette suppression soulève la question de la compatibilité du PLUi avec la prescription P10 du document d'orientations et d'objectifs du SCoT de l'Angoumois. En conséquence, cette OAP semble devoir être maintenue pour des raisons de compatibilité avec le SCoT.

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a apporté les réponses suivantes aux observations formulées par les personnes publiques :

- Chambre d'agriculture de La Charente  
L'évolution du secteur en question a été étudiée étroitement avec la commune, qui ne s'est pas orientée vers la solution de type *BIMBy*, préférant assurer la faisabilité de projets de service à la personne (résidence séniors, résidence pour personnes autistes) sur son foncier communal.
- Mairie de la Couronne :  
Le terme « liaison douce » sera explicité dans le corps de l'OAP B29 pour une meilleure compréhension par les administrés.
- Mairie d'Angoulême :  
La liste des activités autorisées sera modifiée pour prendre en compte les demandes d'ajout de la collectivité.

Les autres remarques de la collectivité ne seront pas reprises, dans la mesure où elles figurent dans le rapport de présentation de la procédure notifié aux PPA.

- Ministère des Armées :

Le dessin et les dispositions écrites de l'OAP l'OAP sectorielle - Quartier de l'Houmeau, Arrière gare seront repris pour exclure tout accès aux voies, ainsi que toute construction ou installation. De même, le contour de la zone UMc sera repris dans le règlement graphique du PLUi, pour exclure la servitude au profit de l'armée.

Par ailleurs, l'objet de la modification du PLUi partiel porte sur l'évolution du règlement écrit de la zone UEs : le fondement de la zone UEs ne peut être remis en question dans la mesure où elle est indispensable à la pérennité des activités sportives de l'ACFC et du SAXV.

- Département de La Charente :

La référence à la « route nationale (RN) 141 » sera corrigée par « route départementale (RD) 941. Les autres points seront étudiés lors du projet.

Quant au raccordement entre la sortie Est de l'OAP et la rue des Ecoles : cet élément sera à étudier par la commune avec les porteurs de projets d'aménagement.

- SNCF Immobilier :

Le texte sera corrigé dans le sens de la demande concernant l'OAP sectorielle - Quartier de l'Houmeau, Arrière gare.

Par ailleurs, le dessin et les dispositions écrites de l'OAP seront repris pour exclure tout accès aux voies ferrées, comme initialement prévu dans le dossier en secteur D.

Des réflexions sont encore à mener entre la Ville d'Angoulême et SNCF immobilier, lesquelles pourront amener des ajustements à la suite de l'enquête publique

- Préfecture de la Charente :

1- Le zonage des zones urbaines a pris le parti de ne pas inscrire systématiquement les fonds de jardin contigus à un espace agricole ou naturel en zone urbaine pour ne pas créer des parcelles en drapeau avec une seconde construction en arrière-plan par rapport à la voie d'accès, mal intégrée dans les espaces bâtis car décrochée visuellement de ces derniers. La parcelle dont il est question présente une haie dense qui la sépare de l'espace agricole visuellement.

Sa construction en fond de terrain ne présente donc pas les inconvénients exprimés ci-dessus et elle aurait dû être inscrite en zone urbaine.

De plus contrairement à ce qui est avancé dans l'avis de la DDT, la situation de la parcelle AW220 n'est en aucun cas comparable à celle des parcelles attenantes au Sud classées en zone agricole.

2a- La densité des logements affichée par hectare est une moyenne, qui est affinée pour être transposée dans chaque OAP, en fonction de la configuration et des spécificités propres à chaque terrain en prenant en compte les contraintes existantes (forte pente, zones humides ou inondables, boisements,...). L'aspect quantitatif ne peut pas primer sur le qualitatif et les impossibilités techniques.

A noter que la compatibilité avec le SCoT n'a plus à être justifiée dans les documents d'urbanisme : depuis la loi SRU, aucun article du code de l'urbanisme n'impose de démontrer dans le PLUi la compatibilité avec les normes supérieures.

2b- Une réflexion globale sur les emplacements réservés est actuellement menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi à l'échelle des 38 communes de l'agglomération de GrandAngoulême mais n'était pas assez aboutie pour être transposée dans cette modification du PLUi partiel.

2c- La commune de La Couronne n'a pas souhaité supprimer prématurément la ZAC des Sables, pour éviter que des projets compromettant la future OAP ne soient déposés. La suppression de la ZAC sera à l'ordre du jour du conseil municipal programmé mi-décembre 2023. Ainsi, la suppression de la ZAC sera définitivement entérinée avant l'approbation de la modification n°4 du PLUi partiel programmée au conseil communautaire du 15 février 2024 et son entrée en vigueur.

2d- Si le SCoT prescrit des opérations d'ensemble sur les terrains de plus de 2 000 m<sup>2</sup> et des OAP, c'est pour rentabiliser le foncier dans la zone urbaine, et ne pas le laisser être dilapidé à l'occasion de construction sur de grandes parcelles. Les motivations de la suppression de l'OAP B31 vont exactement dans ce sens : le constat est fait qu'en raison d'un enclavement et d'un morcellement des terrains aucune opération d'ensemble incluant l'intégralité des parcelles en OAP n'est possible ; Il en résulte que c'est l'ensemble de la constructibilité de ce foncier qui se retrouve bloqué et aucune densification du tissu bâti ne peut se produire. Le fait de supprimer l'OAP rend de nouveaux possibles les opérations en *BIMBy* et donc la densification voulue par le SCoT.

2e- Le règlement du PLUi a été modifié en janvier 2021 pour renforcer les dispositions concourant à une meilleure adaptation au dérèglement climatique : Il est obligatoire depuis lors de préserver ou d'aménager, quand il n'existe pas, un îlot de fraîcheur pour toute opération d'aménagement en zone AU. Le règlement n'a pas fixé de superficie pour cet îlot de fraîcheur qui est à moduler selon la taille de l'opération et c'est la raison pour laquelle il n'est pas matérialisé physiquement dans l'OAP.

Et si nombre de logements est ramené à 20, c'est en raison de la prise en compte, comme le SCoT le précise, la superficie aménageable déduction faite des espaces verts comme l'îlot de fraîcheur ou autres bassins de recueil des eaux pluviales.

Une densité de 20 logements à l'hectare est donc parfaitement compatible avec une densité brute de 25 logements à l'hectare.

2f- Le sujet est le même que celui de l'OAP B 31 (cf. : 2d ci-dessus) :

L'inclusion des fonds de jardin dans le périmètre de l'OAP bloque toute opération d'ensemble.

Le terrain est en fait devenu inconstructible alors que l'objectif tant du SCoT que du PLUi est de le densifier.

Cela est d'autant plus dommageable qu'un projet de construction de résidence service existe sur une très grande partie du terrain. La modification projetée permet de rendre possible ce projet et des opérations en *BIMBy* ultérieurement sur des parcelles non contraintes par une OAP.

2g- Le rapport de présentation a démontré que le terrain subit des sujétions fortes qui rendent impossible la réalisation de plusieurs constructions ce qui rendrait une OAP inutile.

## **IV/ AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA NOUVELLE AQUITAINE (MRAE)**

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême a sollicité l'avis de la MRAE le 23 juin 2023 sur son projet de modification n° 4 du PLUi partiel.

Le 4 août 2023, la MRAE rendait un avis conforme en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R 104-33 du code de l'Urbanisme précisant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet présenté.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de GrandAngoulême a décidé de suivre l'avis de la MRAE.

## **V/ OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE**

### **V-I/ Observations recueillies**

Quatre observations ont été faites sur le site mis en œuvre par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême :

- de M. VALLADE qui demande confirmation de la suppression de l'emplacement réservé n° ERC06 à Grand-Pontouvre.
- de M. LOUX sollicitant le reclassement - en totalité ou en partie - de zone N en zone UhB de la parcelle appartenant à GFA de Puygrelier et des Sicauds dont il est gérant.
- de Mme NARDON qui souhaite également voir reclasser en constructible sa parcelle située au 8 route d'Antornac à Soyaux.
- de Mme VANHOUTTE, habitant près de l'église de Linars, favorable aux énergies renouvelables qui s'interroge sur la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur son habitation.

Les copies de ces observations sont jointes au présent rapport.

### **V.2) Analyse des observations recueillies**

Les quatre observations recueillies ne concernent pas la présente enquête publique :

- pour les trois premières, en effet, les arrêtés de prescription de modification et d'ouverture de l'enquête déterminent précisément les points devant faire l'objet de la modification du PLUi partiel ; aucun des lieux faisant l'objet d'une réclamation ou interrogation de la part de ces trois personnes n'est cité dans ces arrêtés.
- Pour la quatrième, relative au PDA de l'église de Linars, le commissaire enquêteur l'analyse plutôt comme une demande de renseignement à propos des règles de constructibilité en secteur Bâtiments de France que comme une observation portant sur l'objet de l'instauration des PDA.

### **V.3) Synthèse des observations recueillies et avis du maitre d'ouvrage**

Vu la teneur des observations recueillies, le commissaire enquêteur n'en a pas rédigé de synthèse et n'a pas, d'un commun accord, sollicité le maitre d'ouvrage pour avoir son avis sur ces observations.

Fait à Saintes, le 16 décembre 2023  
Par le commissaire enquêteur soussigné



P. BERTHET

#### Pièces jointes :

- Les trois registres d'enquête publique : La Couronne, Ruelle-Sur-Touvre, GrandAngoulême ;
- Copie des observations du public par internet sur le site de GrandAngoulême ;
- Certificats d'affichage effectués et copie des parutions de presse ;
- Copie des réponses des Mairies de Linars, Magnac-sur-Touvre, Ruelle-sur-Touvre et Saint-Michel consultées sur les PDA.





# REGISTRE

Mairie de La Couronne

## - Élaboration de cinq Périmètres Délimités des Abords

(communes de LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE,  
PUYMOYEN, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL)

## - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel

## FEUILLET D'OUVERTURE

Dossier d'enquête publique unique pour le projet suivant :

- **Élaboration de cinq Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Linars, Magnac-sur-Touvre, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre et Saint-Michel)**
- **Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de GrandAngoulême**

La procédure de modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par arrêté du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 23 juin 2023.

**L'enquête publique unique est fixée :  
du mardi 07 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 08 décembre 2023 à 18h00,  
soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations du public, comporte 6 pages non mobiles.

Les observations peuvent aussi être adressées :

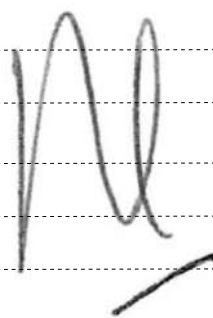
- par écrit, à l'attention de **Monsieur le commissaire enquêteur**: Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique M4-PDA - 25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel, à l'attention de **Monsieur le commissaire enquêteur**, à : [enquetepublique.grandanquouleme@gmail.com](mailto:enquetepublique.grandanquouleme@gmail.com)

Le registre est ouvert le 7 Novembre 2023



**OBSERVATIONS** (préciser vos noms, coordonnées et la date de l'observation)

Le présent registre ne contient aucune annotation  
Suivent cinq pages vierges



## FEUILLET DE CLÔTURE

Le 8 décembre 2023 à 18h h \_\_\_\_\_, le délai d'enquête publique étant expiré, le registre qui a été mis à disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 7 novembre 2023 au 8 décembre 2023 est clos.

Les observations consignées au registre sont au nombre de 0.

Les pièces annexées au registre sont au nombre de 0.

Les courriels reçus sont au nombre de 4.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' or 'N' shape with a horizontal stroke underneath.

# REGISTRE

Mairie de Ruelle-sur-Touvre

## - Élaboration de cinq Périmètres Délimités des Abords

(communes de LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE,  
PUYMOYEN, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL)

## - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel



# FEUILLET D'OUVERTURE

Dossier d'enquête publique unique pour le projet suivant :

- **Élaboration de cinq Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Linars, Magnac-sur-Touvre, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre et Saint-Michel)**
- **Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de GrandAngoulême**

La procédure de modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par arrêté du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 23 juin 2023.

**L'enquête publique unique est fixée :**  
**du mardi 07 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 08 décembre 2023 à 18h00,**  
**soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations du public, comporte 6 pages non mobiles.

Les observations peuvent aussi être adressées :

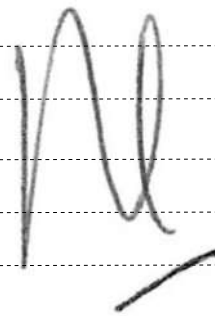
- par écrit, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur: Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique M4-PDA - 25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à : [enquetepublique.grandangouleme@gmail.com](mailto:enquetepublique.grandangouleme@gmail.com)

Le registre est ouvert le 7 novembre 2023



**OBSERVATIONS** (préciser vos noms, coordonnées et la date de l'observation)

Le présent registre ne contient aucune annotation  
Suivent cinq pages vierges



## FEUILLET DE CLÔTURE

Le 8 décembre 2023 à 18 h 00, le délai d'enquête publique étant expiré, le registre qui a été mis à disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du 07 / 11 / 2023 au 08 / 12 / 2023 est clos.

Les observations consignées au registre sont au nombre de 0.

Les pièces annexées au registre sont au nombre de 0.

Les courriels reçus sont au nombre de 4.





# REGISTRE

Service Planification de GrandAngoulême

## - Élaboration de cinq Périmètres Délimités des Abords

(communes de LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE,  
PUYMOYEN, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL)

## - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel

## FEUILLET D'OUVERTURE

Dossier d'enquête publique unique pour le projet suivant :

- **Élaboration de cinq Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Linars, Magnac-sur-Touvre, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre et Saint-Michel)**
- **Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de GrandAngoulême**

La procédure de modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par arrêté du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 23 juin 2023.

**L'enquête publique unique est fixée :**  
**du mardi 07 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 08 décembre 2023 à 18h00,**  
**soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations du public, comporte 6 pages non mobiles.

Les observations peuvent aussi être adressées :

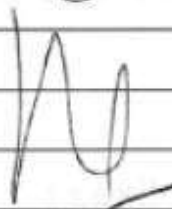
- par écrit, à **l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**: Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique M4-PDA - 25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel, à **l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**, à : [enquetepublique.grandangouleme@gmail.com](mailto:enquetepublique.grandangouleme@gmail.com)

Le registre est ouvert le 7 novembre 2023



**OBSERVATIONS** (préciser vos noms, coordonnées et la date de l'observation)

Le présent registre ne contient  
aucune annotation  
suivent 5 pages vierges.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' or 'N' shape with a horizontal line at the bottom.

## FEUILLET DE CLÔTURE

Le 8 Décembre 23 à 18 h 00, le délai d'enquête publique étant expiré, le registre qui a été mis à disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 7/12/23 au 8/12/23 est clos.

Les observations consignées au registre sont au nombre de 0.

Les pièces annexées au registre sont au nombre de 0.

Les courriels reçus sont au nombre de 4.



---

**à Monsieur le Commissaire-enquêteur**

1 message

---

**vallade.daniel** <vallade.daniel@orange.fr>  
Répondre à : "vallade.daniel" <vallade.daniel@orange.fr>  
À : enquetepublique.grandangouleme@gmail.com

20 novembre 2023 à 11:25

Monsieur le commissaire-enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique en cours pourriez-vous me confirmer la prise en compte de la suppression de l'emplacement réservé N° ERC06 sis à hauteur des N° 15 & 17 [Rue des ANGLADES, 16160 GOND-PONTOUVRE](#) et me préciser le délai prévisible pour la mise à jour résultante des documents graphiques du PLUi ?

Cette suppression parmi d'autres avait été présentée au conseil municipal du 10 décembre 2021 de la commune dont vous voudrez bien trouver copie en pièce-jointe.

Dans l'attente de votre réponse recevez Monsieur mes sincères remerciements.

D.VALLADE / 06.10.62.56.31



**ERC6 - Suppression 10-12.2021-.jpg**  
467K



<u>Présents</u>	Mmes FAUCON JOUBERT MERIC MM. DEZIER MAGNANON PIERRE BREJOU Assistaient : MM. BOURGEON et THERMIDOR
<u>Absents excusés</u>	Mmes et MM. BODINAUD GROSMAN KITSOUKOU

## ORDRE DU JOUR

- ❖ Point OPAH RU et ORT
- ❖ Révision des emplacements réservés
- ❖ Projet d'habitat réversible
- ❖ Points d'actualité des aménagements en cours
- ❖ Instructions et questions diverses

.....

### 1- Point OPAH RU et ORT

La convention OPAH RU a été signée le 7 décembre dernier. Soliha sera en charge de l'animation pour les cinq prochaines années, pendant lesquelles ils vont accompagner les administrés dans leurs projets de rénovation en partenariat avec Mme AMANT, manager de centre-ville, qui a déjà débuté ses rencontres avec les propriétaires.

L'extension du périmètre de l'ORT route des Fours à Chaux et rue des Fontenelles a été accepté sur le principe. GrandAngouleme devrait délibérer en janvier en ce sens.

Les financements mobilisables par les porteurs de projets sont l'ANAH, la commune de Gond-Pontouvre et la communauté d'agglomération de GrandAngouleme.

### 2- Révision des emplacements réservés

Certains emplacements réservés datant du Plan d'Occupation des Sols (POS), il est nécessaire de les passer en revue afin de vérifier leur justification. En effet, des aménagements de voirie ou des lotissements ont pu être réalisés, rendant certains emplacements réservés inutiles.

Décision de la commission, par numéro d'emplacement réservé indiqué sur le zonage du PLUi :

- Maintien des n° : 1, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30
- Suppression des n° : 2, 3, 5, 6, 12, 16, 17, 18, 21 et 22

### 3- Projet d'habitat réversible

Un groupe d'amis réunis sous l'appellation « La Sauge » recherche un terrain de 5000 m<sup>2</sup> à louer ou à acheter pour construire des habitats réversibles. Le principe est de construire un habitat facilement et rapidement démontable ainsi que dans fondations. L'objectif est d'aménager un lieu de vie écologique et solidaire avec des maisons démontables et des jardins potagers respectant les principes de la permaculture. Plusieurs parcelles leur ont été proposées, à charge de la Sauge de démarcher les propriétaires concernés.

---

**Demande de reclassement - La Couronne - Parcelle ZK 0055**

1 message

**ph.loux@free.fr** <ph.loux@free.fr>

4 décembre 2023 à 16:40

À : enquetepublique.grandangouleme@gmail.com

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens de prendre connaissance de l'enquête publique en cours dont une partie de l'intitulé est ci-dessous:

"la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême permettant de faire évoluer les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, les emplacements réservés pour favoriser la faisabilité des projets sur les communes concernées, corriger et mettre à jour ledit PLUi."

A ce titre, et tant que gérant du GFA de Puygrelier et des Sicauds - propriétaire de cette parcelle - je sollicite le déclassement - en totalité ou en partie - de zone N en zone UhB de la dite parcelle.

Je suis à votre disposition pour tout renseignements complémentaires.  
Bonne réception.

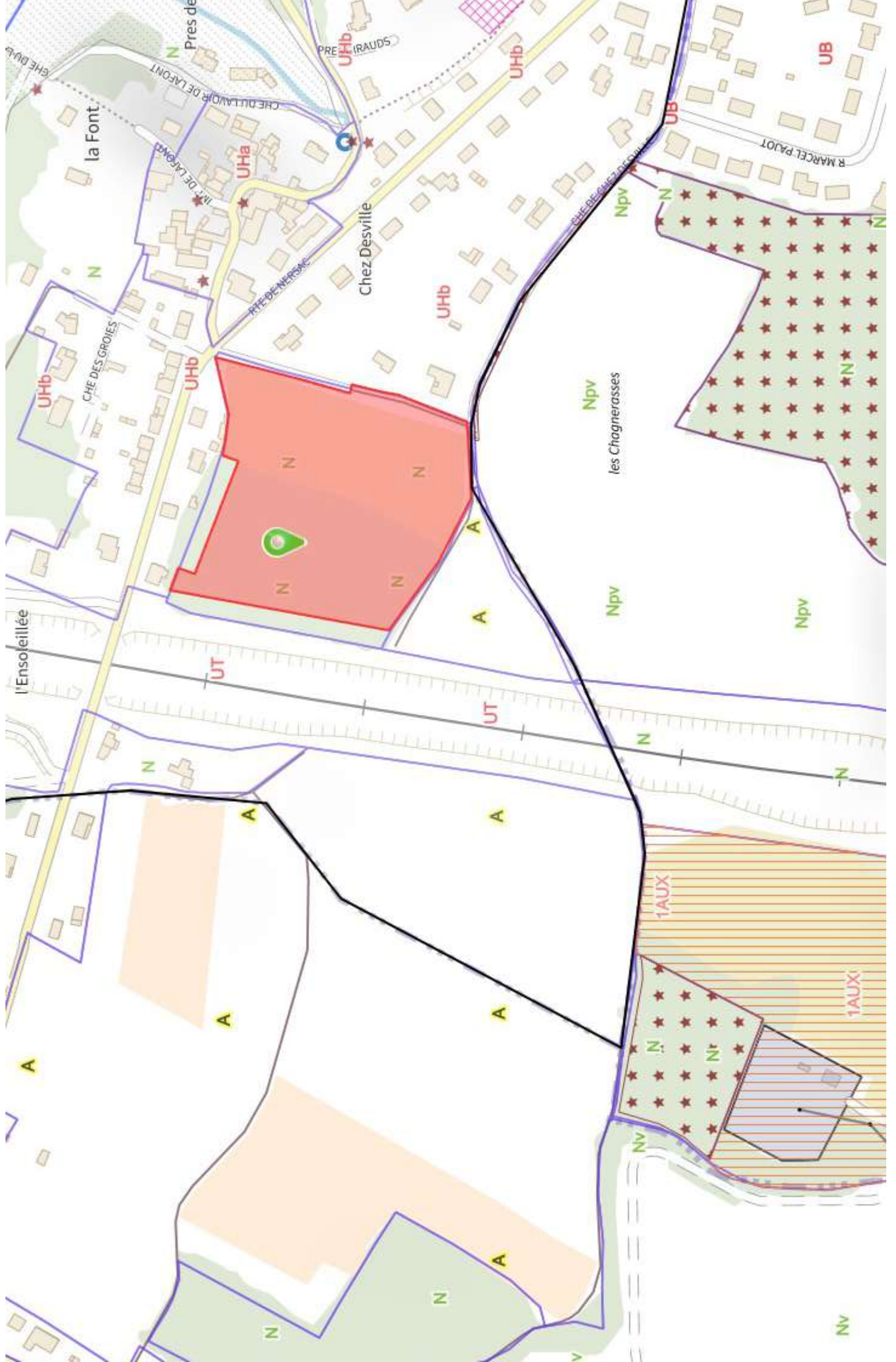
P.LOUX

07 67 40 70 44



**ZK 0055.png**  
476K









---

## Enquête publique - LINARS Eglise

---

**Armelle Vanhoutte** <vanhoutte.armelle@gmail.com>

5 décembre 2023 à 09:58

À : enquetepublique.grandangouleme@gmail.com

Bonjour,

J'habite aux abords de l'église de Linars.

Je suis favorable au développement des énergies renouvelables.

Je veux pouvoir, malgré le périmètre de l'église, installer des panneaux photovoltaïques. Ils nous sont refusés depuis 20 ans. L'urgence climatique et la flambée des prix de l'énergie nous font penser que ce serait un investissement rentable et respectueux.

Merci de m'avoir lu

Armelle VANHOUTTE

---

**Tr : demande révision PLUI**

---

**Stéphanie NARDON** <snardon@hotmail.fr>

6 décembre 2023 à 10:47

À : "enquetepublique.grandangouleme@gmail.com" &lt;enquetepublique.grandangouleme@gmail.com&gt;

---

**De :** stephanie.nardon <stephanie.nardon@mairie-soyaux.fr>**Envoyé :** mercredi 6 décembre 2023 10:41**À :** snardon@hotmail.fr <snardon@hotmail.fr>**Objet :** demande révision PLUI

Madame, Monsieur

Je me permets de revenir vers vous une nouvelle fois afin de demander la requalification de mon terrain en terrain constructible. Ce terrain qui a reçu un permis de construire en 2014 et que j'ai fait borné s'est vu requalifié lors de la révision du PLUI.

Je sollicite par la présente la requalification en terrain constructible de la parcelle AH 454 située au [8 route d'Antornac](#) à Soyaux afin de pouvoir construire à titre personnel une maison d'habitation.

Je gardais ce terrain en vue de me constituer une rentrée d'argent supplémentaire lors de ma retraite.

Ma situation financière actuelle ne m'a pas permis de construire une rampe d'accès nécessaire à la vente de mon terrain

C'est en partie la raison pour laquelle il n'est pas vendu à ce jour.

J'espère que vous apporterez une réponse favorable à ma demande mon terrain ayant toujours été constructible et « tant la seule maison impactée par la révision du PLUI.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

**Mme NARDON**

---

**5 pièces jointes** **certificat d urbanisme.pdf**  
180K **impot.pdf**  
151K **declaration prealable.pdf**  
982K **engagement de confidentialité.pdf**  
865K **CERTIFICAT URBANISME MME NARDON.pdf**  
3295K

Linars, le 28 septembre 2023

**Monsieur Philippe BERTHET**  
9 rue Tony Buddandeau  
17 100 SAINTES

Affaire suivie par : Léa BOULESTEIX  
Directrice Générale des Services  
@ : [mairie@linars.fr](mailto:mairie@linars.fr)  
05 45 25 15 15

Objet : modification du périmètre des abords de l'Eglise Saint-Pierre  
Nos Ref. : MG/LB/AB n° 818  
PJ : 1

Monsieur,

Je vous confirme avoir pris connaissance de votre courrier du 13 septembre dernier par lequel vous m'informiez avoir été désigné en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre de la modification du périmètre des abords de plusieurs monuments historiques de l'agglomération, dont l'Eglise Saint-Pierre de Linars.

Ce nouveau périmètre a été travaillé en lien avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France depuis 2022 donc c'est sans surprise que le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de modification (voir délibération jointe). Nous n'avons pas de remarques complémentaires à faire sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire



*Copie à : Stéphanie BOURDIN BRETON, Conseillère municipale déléguée à la planification urbaine et projets structurants*



Monsieur Philippe BERTHET  
9 rue Tony Bouffandeau  
17100 SAINTES

Monsieur,

Par lettre du 13 septembre 2023, vous m'avez informé avoir été désigné par le tribunal administratif de Poitiers en tant que commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique portant notamment sur l'élaboration des périmètres délimités des abords de monuments historiques, en l'occurrence l'église Saint Cybard pour notre commune.

Je vous informe que lors de la réunion du 21 septembre 2021, le conseil municipal à l'unanimité a validé le projet de périmètre défini des abords de l'Eglise Saint Cybard et la cartographie correspondante.

Vous trouverez en pièces jointes :

- La délibération du conseil municipal
- La cartographie

Pour information, l'avis d'enquête publique est affiché en mairie, publié sur le site de la mairie ([www.magnacsurtouvre.fr](http://www.magnacsurtouvre.fr)) et paraîtra dans le prochain journal municipal courant octobre.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire  
M. Cyrille NICOLAS



**De:** Rachelle CHIRON <r.chiron@ville-ruellesurtouvre.fr>  
**Envoyé:** mardi 3 octobre 2023 16:46  
**À:** philippeberthet@sfr.fr  
**Cc:** Marie-Noelle Bouquety  
**Objet:** Élaboration périmètres monuments historiques - Ruelle sur Touvre  
**Pièces jointes:** 07 Création du périmètre délimité des abords de la Fontaine François 1er.pdf

Bonjour Monsieur Berthet,

Je vous informe que la commune émet un avis favorable à la délimitation des abords de la fontaine François 1<sup>er</sup>.  
Vous trouverez ci-joint la délibération correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception et restant disponible,

Cordialement,

Rachelle Chiron  
Secrétaire de Direction Aménagement et Cadre de Vie  
05 45 65 89 33  
r.chiron@ville-ruellesurtouvre.fr





**Madame Fabienne GODICHAUD**

**Maire de Saint-Michel**

**A**

**Monsieur PHILIPPE BERTHET**

**Commissaire enquêteur**

**Objet : avis favorable de la collectivité concernant le nouveau tracé du périmètre de l'église.**

Monsieur,

Suite à notre rencontre en mairie en date du 31 Octobre dernier concernant l'objet cité ci-dessus, je vous confirme que nous devons un avis favorable sur ce nouveau tracé du périmètre proposé par les Bâtiments de France en collaboration avec la Collectivité et le GA.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe notre délibération.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Saint-Michel le 08 Novembre 2023.

Le Maire,

**Fabienne GODICHAUD**



**philippeberthet@sfr.fr**

---

**De:** philippeberthet@sfr.fr  
**Envoyé:** lundi 13 novembre 2023 10:16  
**À:** 'i.piveteau@puymoyen.fr'  
**Objet:** Enquête publique PDA

Bonjour Madame,

Je vous rappelle mon courrier du 13 septembre par lequel je sollicitai l'avis de la commune sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments et sites classés MH.

Pourriez-vous me faire parvenir cet avis comme l'exige l'article R 621-93 du code du patrimoine ?

Je vous en remercie et vous souhaite une bonne journée.

*Philippe BERTHET*

*Commissaire enquêteur*

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la communauté d’agglomération de GrandAngoulême certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

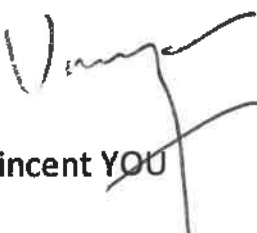
Cet avis a été affiché au siège de GrandAngoulême à compter du 10 octobre 2023 jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Angoulême, le

**/ 8 DEC. 2023**

P/ le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune d’ANGOULÊME certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché :

- sur le panneau extérieur dédié à la mairie d’ANGOULÊME
- ainsi qu’aux abords du Stade Lebon

à compter du 20 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANGOULÊME, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué à l’Urbanisme et au  
Logement, au Patrimoine, à la Construction et à la  
Sécurité des bâtiments,**

  
  
Gérard MARQUET

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de FLÉAC (Charente) certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché sur le panneau extérieur dédié à la mairie de FLÉAC (Charente) à compter du 02 Octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à FLÉAC, le 11 Décembre 2023

Hélène GINGAST

Le Maire





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de GOND-PONTOUVRE certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché sur le panneau extérieur dédié à la mairie de GOND-PONTOUVRE à compter du 4 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GOND-PONTOUVRE, le 11 décembre 2023

Le Maire  
Gérard Dezier



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LA COURONNE certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché :

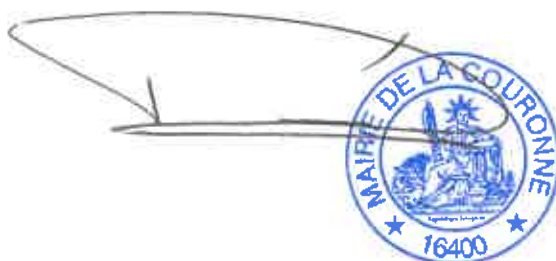
- sur le panneau extérieur dédié à la mairie de LA COURONNE
- ainsi qu’aux abords de la friche Rue du Stade

à compter du 16 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LA COURONNE, le 11 décembre 2023.....

Le Maire – Jean-François DAURÉ



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LINARS certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché :

- sur le panneau extérieur dédié à la mairie de LINARS
- ainsi qu’aux abords de l’Eglise Saint-Pierre

à compter du 17 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LINARS, le 13 décembre 2023

(NOM / prénom / signature)



Nichel Germaineau, maire

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC certifie avoir procédé à l’affichage de :

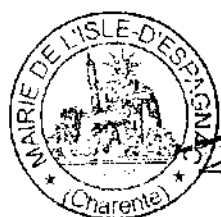
- l’avis d’enquête publique unique portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché sur le panneau extérieur dédié à la mairie de L'ISLE D'ESPAGNAC à compter du 4 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 08 DEC. 2023

(NOM / prénom / signature)



À L'ISLE D'ESPAGNAC, le 08 DEC. 2023

Le Maire,

Michel ISSARD





Magnac-sur-Touvre

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché :

- sur le panneau extérieur dédié à la mairie de MAGNAC-SUR-TOUVRE
- ainsi qu’aux abords de l’Eglise Saint-Cybard

à compter du 12 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MAGNAC-SUR-TOUVRE, le 11 décembre 2023

Le Maire  
Cyrille NICOLAS



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de MORNAC certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché sur le panneau extérieur dédié à la mairie de MORNAC à compter du 17 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MORNAC, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Francis LAURENT

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Mornac, Charente. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE MORNAC" at the top and "16 (Charente)" at the bottom. A large, stylized black ink signature is written over the seal.





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de NERSAC certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché sur le panneau extérieur dédié à la mairie de NERSAC à compter du 06 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NERSAC, le 11 Décembre 2023

*Le Maire, Barbara COUTURIER*



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PUYMOYEN certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché :

- sur le panneau extérieur dédié à la mairie de PUYMOYEN
- ainsi qu’aux abords de l’Eglise Saint-Vincent

à compter du 09 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PUYMOYEN, le 11 décembre 2023.

Le Maire,

Gérard BRUNETEAU



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de RUELLE-SUR-TOUVRE certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché :

- sur le panneau extérieur dédié à la mairie de RUELLE-SUR-TOUVRE
- ainsi qu’aux abords de la Fontaine François 1<sup>er</sup>

à compter du 11 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RUELLE-SUR-TOUVRE, le 13 décembre 2023

*Le Maire Adjoint,*

*Lionel VERRIERE*



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Madame le Maire de la commune de SAINT-MICHEL certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché :

- sur le panneau extérieur dédié à la mairie de SAINT-MICHEL
- ainsi qu’aux abords de l’Eglise Saint-Michel

A compter du 05 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT-MICHEL, le 08 décembre 2023,

Le Maire,



Fabienne GODICHAUD

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de SAINT-SATURNIN certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché sur le panneau extérieur dédié à la mairie de SAINT SATURNIN à compter du 6 octobre 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Saturnin, le 11 décembre 2023

La Maire, Catherine BRIE





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Saint-yrieix certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché sur le panneau extérieur dédié à la mairie de Saint-yrieix..... à compter du 2/10/2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-yrieix....., le 7/12/2023

(NOM / prénom / signature)

Le Maire,  
Jean Jacques FURNIÉ



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Soyaux..... certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché sur le panneau extérieur dédié à la mairie de Soyaux..... à compter du 3 octobre..... et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Soyaux....., le 8 décembre 2023

(NOM / prénom / signature)

  
  
François NEBOU

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Touvre..... certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique unique** portant sur l’élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l’église Saint-Pierre à Linars, PDA de l’église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l’église Saint-Michel à Saint-Michel ; et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis a été affiché sur le panneau extérieur dédié à la mairie de Touvre..... à compter du 11.10.23..... et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 08 décembre 2023 à 18h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Touvre....., le 8/12/23.....

(NOM / prénom / signature)

de Naive,  
Suzette BAPTISTE





Annonces administratives



Préfecture de la Charente  
**RAPPEL D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière  
sur le territoire des communes  
d'Aussac-Vadalle et de Nanclars (16)**

Il est rappelé que par arrêté en date du 17 juillet 2023 modifié, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, soit du mardi 17 octobre 2023 à 9 h au jeudi 16 novembre 2023 à 17 heures inclus, en vue d'autoriser le renouvellement et l'extension d'une carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars (16). Le maître d'ouvrage est la société CDMR dont le siège social est situé à Champblanc, 2 route des Etangs à Cherves-Richemont (16370).

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 06.64.30.94.83 - Mme Juliette CHAUVIÈRE - juliette.chauviere@groupegarandeau.com

Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, M. Gilbert GERMANEAU, technicien supérieur principal de la fonction publique en retraite, commissaire enquêteur titulaire et Mme Esmeralda TONICELLO, formatrice et conseillère en relations sociales, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Gilbert GERMANEAU à la mairie d'Aussac-Vadalle - 61 rue de la République (16560), siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-carriere-aussac-nanclars@charente.gouv.fr et ceci jusqu'au jeudi 16 novembre 2023 à 17 heures inclus.

Les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat - environnement - chasse - DUP-ICPE-IOTA/Aussac-Vadalle)

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :**

**Mairie de Nanclars**

- mardi 17 octobre 2023 de 9 h à 12 heures

- samedi 28 octobre 2023 de 9 h à 12 heures

- jeudi 9 novembre 2023 de 9 h à 12 heures

**Mairie d'Aussac-Vadalle**

- samedi 21 octobre 2023 de 9 h à 12 heures

- jeudi 2 novembre 2023 de 14 h à 17 heures

- jeudi 16 novembre 2023 de 14 h à 17 heures

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans les mairies précitées. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat - Environnement Chasse - DUP-ICPE-IOTA/Aussac-Vadalle) et mis à la disposition du public pendant un an.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.



Sud Ouest légales

**Publiez  
votre  
annonce  
légale**

7 jours sur 7  
24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



Annonces légales

Commune d'Aigre

**EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2023-06-06  
DU 12 JUILLET 2023**

Le Maire Informe le Conseil municipal que les sections de commune sont des portions de territoire communal possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. Ces biens ou droits peuvent être mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, productifs de revenus ou non selon l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire Présente au Conseil municipal, les biens de sections existants sur la commune : Parcelle 411 A 0297 (ancien lavoir) appartenant à Section des granges Mairie de Villejésus Parcelle 411 E 0015 (puits) appartenant à Section Mairie de Villejésus

Le Maire Indique que l'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert des biens de section aux collectivités locales. Il n'existe plus de membres de la section de commune. Le Maire propose au Conseil Municipal de transférer les parcelles énumérées ci-dessus à la commune nouvelle d'Aigre après avis de Madame la Préfète de la Charente.

Le Maire propose au Conseil Municipal de transférer les parcelles énumérées ci-dessus à la commune nouvelle d'Aigre après avis de Madame la Préfète de la Charente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de transférer à la commune nouvelle d'Aigre les biens de section sus-désignés.

ALANN

SCI au capital de 9 146,83 €

Siège social : LE CLOS DE  
TRAPE

16380 MARTHON

RCS ANGOULEME 422 816 595

**DISSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire du 02/10/2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 31/10/2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur ROUSSELOT ALAIN PIERRE GERMAIN, demeurant 10 IMPASSE DU PUIITS, CHEZ TRAPE, 16380 MARTHON et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce ANGOULEME.

Alain ROUSSELOT

**Sud Ouest  
emploi**

**Un bon  
recrutement  
ça ne  
s'improvise pas**

CONSEIL PERSONNALISÉ  
EXPERTISE | PROXIMITÉ  
DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr  
05 35 31 27 42



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA)  
de l'église Saint-Pierre à Linars, de l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre,  
de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen,  
de la fontaine François 1<sup>er</sup> à Ruelle-sur-Touvre, de l'église Saint-Michel à Saint-Michel  
et modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel  
de GrandAngoulême**

Le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration de cinq Périmètres Délimités des Abords consistant à remplacer les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques précités et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême permettant de faire évoluer les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, les emplacements réservés pour favoriser la faisabilité des projets sur les communes concernées, corriger et mettre à jour ledit PLUi.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 4 août 2023, la modification n°4 du PLUi partiel n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**L'enquête publique unique se déroulera du mardi 7 novembre 2023 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 18 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Philippe BERTHET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Esmeralda TONICELLO en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service Planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris - 16000 Angoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, également lieux de permanence.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr (accueil).

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême, et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Enquête publique unique PDA-M4, 25 bd Besson Bey 16023 Angoulême Cedex

- par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à enquetepublique.grandangouleme@gmail.com

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 7 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures

Mairie de La Couronne

- Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30

Mairie de Ruelle-sur-Touvre

- Le vendredi 8 décembre 2023 de 15 h à 18 heures - Service Planification de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur seront consultables au service Planification de GrandAngoulême et les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique, sur le site internet de GrandAngoulême.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur le site internet de GrandAngoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la procédure. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Les PDA feront l'objet d'un arrêté du Préfet de Région et seront annexés au PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairies des 16 communes concernées par le PLUi et en plusieurs lieux concernés par les présentes modifications, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême au 05.86.07.70.47 ou par courriel : enquetepublique.grandangouleme@gmail.com



**Sud Ouest immo**

Les constructeurs de maison individuelle  
**chaque mardi dans votre journal**  
et sur sudouest-immo.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**Vos rendez-vous  
Annonces**

IMMOBILIER  
mardi  
et dimanche

PRÈS DE CHEZ VOUS  
mercredi  
et vendredi

RENCONTRES  
mercredi  
et dimanche

EMPLOI  
jeudi  
et samedi

AUTOMOBILE  
vendredi

FORMATION  
samedi

Vous souhaitez publier votre annonce ?\*

Contactez-nous

pub@sudouest.fr | 05 35 31 27 40



\* Rubriques réservées aux professionnels et associations

Publiée le 17/10/2023 Avis administratifs et judiciaires Charente

**GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION**

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA...

[> VOIR CETTE ANNONCE](#)

Publiée le 17/10/2023 Avis administratifs et judiciaires Charente

**GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION**

25 BLD CS12320 BESSON BEY  
16023  
ANGOULEME CEDEX  
CHARENTE

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de l'église Saint-Pierre à Linars, de l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, de la fontaine François 1 er à Ruelle-sur-Touvre, de l'église Saint-Michel à Saint-Michel et modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême

Le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration de cinq Périmètres Délimités des Abords consistant à remplacer les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques précités et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême permettant de faire évoluer les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, les emplacements réservés pour favoriser la faisabilité des projets sur les communes concernées, corriger et mettre à jour ledit PLUi.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 4 août 2023, la modification n°4 du PLUi partiel n'est pas soumise à évaluation environnementale.

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 7 novembre 2023 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 18 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné

M. Philippe BERTHET

en qualité de commissaire enquêteur titulaire et

Mme Esmeralda TONICELLO en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service Planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris - 16000 Angoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, également lieux de permanence.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr) (accueil).

[www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr) (accueil).

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême, et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur :

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Enquête publique unique PDA-M4, 25 bd Besson Bey 16023 Angoulême Cedex - par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à [enquetepublique@grandangouleme.fr](mailto:enquetepublique@grandangouleme.fr).

[grandangouleme@gmail.com](mailto:grandangouleme@gmail.com) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 7 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures Mairie de La Couronne - Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 Mairie de Ruelle-sur-Touvre - Le vendredi 8 décembre 2023 de 15 h à 18 heures - Service Planification de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur seront consultables au service Planification de GrandAngoulême et les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique, sur le site internet de GrandAngoulême.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur le site internet de GrandAngoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la procédure. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Les PDA feront l'objet d'un arrêté du Préfet de Région et seront annexés au PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairies des 16 communes concernées par le PLUi et en plusieurs lieux concernés par les présentes modifications, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême au 05.86.07.70.47 ou par courriel : [enquetepublique.grandangouleme@gmail.com](mailto:enquetepublique.grandangouleme@gmail.com)



🕒 PUBLIÉE LE 17/10/2023

AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES

CHARENTE

## GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA...

> [VOIR CETTE ANNONCE](#)

SUDOUEST.FR

JEUX LE!

🕒 PUBLIÉE LE 17/10/2023

AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES

CHARENTE

## GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

25 BLD CS12320 BESSON BEY  
16023  
ANGOULEME CEDEX  
CHARENTE

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de l'église Saint-Pierre à Linars, de l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, de la fontaine François 1 er à Ruelle-sur-Touvre, de l'église Saint-Michel à Saint-Michel et modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême

Le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration de cinq Périmètres Délimités des Abords consistant à remplacer les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques précités et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême permettant de faire évoluer les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, les emplacements réservés pour favoriser la faisabilité des projets sur les communes concernées, corriger et mettre à jour ledit PLUi.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 4 août 2023, la modification n°4 du PLUi partiel n'est pas soumise à évaluation environnementale.

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 7 novembre 2023 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 18 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné

M. Philippe BERTHET

en qualité de commissaire enquêteur titulaire et

Mme Esmeralda TONICELLO en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service Planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris - 16000 Angoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, également lieux de permanence.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr) (accueil).

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême, et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Enquête publique unique PDA-M4, 25 bd Besson Bey 16023 Angoulême Cedex - par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à [enquetepublique.grandangouleme@gmail.com](mailto:enquetepublique.grandangouleme@gmail.com)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 7 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures Mairie de La Couronne - Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 Mairie de Ruelle-sur-Touvre - Le vendredi 8 décembre 2023 de 15 h à 18 heures - Service Planification de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur seront consultables au service Planification de GrandAngoulême et les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique, sur le site internet de GrandAngoulême.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur le site internet de GrandAngoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la procédure. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Les PDA feront l'objet d'un arrêté du Préfet de Région et seront annexés au PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairies des 16 communes concernées par le PLUi et en plusieurs lieux concernés par les présentes modifications, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême au 05.86.07.70.47 ou par courriel : [enquetepublique.grandangouleme@gmail.com](mailto:enquetepublique.grandangouleme@gmail.com)







SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

Publiée le 11/11/2023 Avis administratifs et judiciaires Charente

### GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA...

> VOIR CETTE ANNONCE

https://www.charentelibre.fr/annonces-legales/7438329

ACTES Nextcloud ADULLA... Mails MAILS MRAe GPU Carte dynamique d... Inventaire National... Front Office Z



Publiée le 11/11/2023 Avis administratifs et judiciaires Charente

### GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

25 BLD CS12320 BESSON BEY  
16023  
ANGOULEME CEDEX  
CHARENTE

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
Élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de l'église Saint-Pierre à Linars, de l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, de la fontaine François 1 er à Ruelle-sur-Touvre, de l'église Saint-Michel à Saint-Michel et modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême  
Le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration de cinq Périmètres Délimités des Abords consistant à remplacer les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques précités et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême permettant de faire évoluer les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, les emplacements réservés pour favoriser la faisabilité des projets sur les communes concernées, corriger et mettre à jour ledit PLUi.  
Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 4 août 2023, la modification n°4 du PLUi partiel n'est pas soumise à évaluation environnementale.  
L'enquête publique unique se déroulera du mardi 7 novembre 2023 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 18 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.  
Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné  
M. Philippe BERTHET

Mme Esmeralda TONICELLO en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service Planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris - 16000 Angoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, également lieux de permanence. Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr) (accueil).

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême, et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Enquête publique unique PDA-M4, 25 bd Besson Bey 16023 Angoulême Cedex - par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à [enquetepublique.grandangouleme@gmail.com](mailto:enquetepublique.grandangouleme@gmail.com)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 7 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures Mairie de La Couronne - Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 Mairie de Ruelle-sur-Touvre - Le vendredi 8 décembre 2023 de 15 h à 18 heures - Service Planification de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur seront consultables au service Planification de GrandAngoulême et les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique, sur le site internet de GrandAngoulême.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur le site internet de GrandAngoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la procédure. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Les PDA feront l'objet d'un arrêté du Préfet de Région et seront annexés au PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairies des 16 communes concernées par le PLUi et en plusieurs lieux concernés par les présentes

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairies des 16 communes concernées par le PLUi et en plusieurs lieux concernés par les présentes modifications, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême au 05.86.07.70.47 ou par courriel : [enquetepublique.grandangouleme@gmail.com](mailto:enquetepublique.grandangouleme@gmail.com)



samedi 11 novembre 2023

PUBLIÉE LE 11/11/2023

AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES

CHARENTE

**GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION**

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE Élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA...

[> VOIR CETTE ANNONCE](#)<https://www.sudouest.fr/annonces-legales/7438329>

ACTES Nextcloud ADULLA... Mails MAILS MRAe GPU Carte dynamique d... Inventaire National... Front Office ZA

SUDOUEST.FR

JEUX LE

PUBLIÉE LE 11/11/2023

AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES

CHARENTE

**GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION**

25 BLD CS12320 BESSON BEY  
16023  
ANGOULEME CEDEX  
CHARENTE

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de l'église Saint-Pierre à Linars, de l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, de la fontaine François 1<sup>er</sup> à Ruelle-sur-Touvre, de l'église Saint-Michel à Saint-Michel et modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême

Le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration de cinq Périmètres Délimités des Abords consistant à remplacer les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques précités et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême permettant de faire évoluer les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, les emplacements réservés pour favoriser la faisabilité des projets sur les communes concernées, corriger et mettre à jour ledit PLUi.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 4 août 2023, la modification n°4 du PLUi partiel n'est pas soumise à évaluation environnementale.

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 7 novembre 2023 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 18 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné

M. Philippe BERTHET

en qualité de commissaire enquêteur titulaire et

Mme Esmeralda TONICELLO en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service Planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris - 16000 Angoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, également lieux de permanence.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr) (accueil).

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême, et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, ou les

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême, et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur :  
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Enquête publique unique PDA-M4, 25 bd Besson Bey 16023 Angoulême Cedex - par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à enquetepublique.

grandangouleme@gmail.com Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 7 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures Mairie de La Couronne - Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 Mairie de Ruelle-sur-Touvre - Le vendredi 8 décembre 2023 de 15 h à 18 heures - Service Planification de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur seront consultables au service Planification de GrandAngoulême et les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique, sur le site internet de GrandAngoulême.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur le site internet de GrandAngoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la procédure. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Les PDA feront l'objet d'un arrêté du Préfet de Région et seront annexés au PLUi partiel de GrandAngoulême.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairies des 16 communes concernées par le PLUi et en plusieurs lieux concernés par les présentes modifications, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême au 05.86.07.70.47 ou par courriel : enquetepublique.grandangouleme@gmail.com